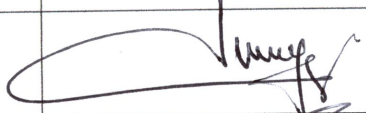
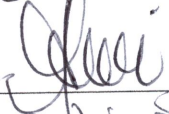
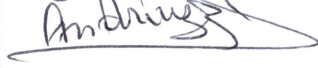
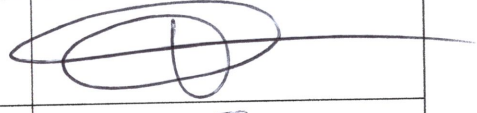
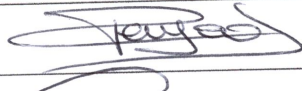
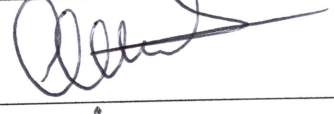
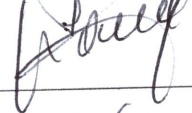
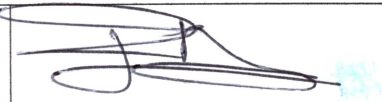
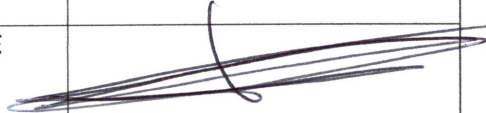
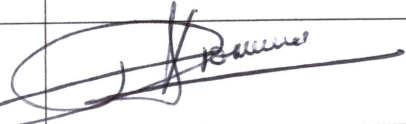
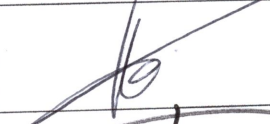
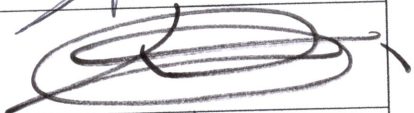
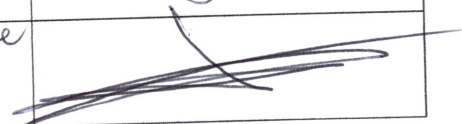


DOSSIER DE CONTESTATION DE L'OAP **n°41 RUE DES GRANDS CHAMPS ET DU** **CLASSEMENT EN ZONE 1AU**

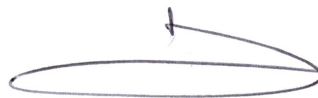
MEMBRES DU COLLECTIF DE DEFENSE DE PUIMISSON

NOM – PRENOM	ADRESSE	SIGNATURE
DEGRYSE Marie-Noëlle	26 rue des Pins PUIMISSON	
DEGRYSE Olivier	26 rue des Pins PUIMISSON	
CHRISTOL Dominique	35 rue des Pins PUIMISSON	
CHRISTOL Nicole	35 rue des Pins PUIMISSON	
ANDRIUZZI Patrick	31 rue des Pins PUIMISSON	
ANDRIUZZI CAMPOS Marilyne	31 rue des Pins PUIMISSON	
THOMAS Gratien	28 rue des Pins PUIMISSON	
THOMAS Clothilde	28 rue des Pins PUIMISSON	
POUJAD Pierre	1. rue des Grands Champs PUIMISSON	
POUJAD Karine	1. rue des Grands Champs PUIMISSON	
CORBEAU Patrick	4. rue de Colombie PUIMISSON	
CORBEAU Monique	4. rue de Colombie PUIMISSON	
LAUGE Henri	17. rue de L'Estacade PUIMISSON	
LAUGE Marie-Reine	17. rue de L'Estacade PUIMISSON	
LAUGE Isabelle Sophie Activité Professionnelle	17. rue de L'Estacade PUIMISSON	
NOUEN Marie-Claude	17. rue de L'Estacade PUIMISSON	

ROUANET David	21 rue des Pins PUIMISSON	
COMBES Gérard	1 rue de l'Éclaircie PUIMISSON	
NAREJOS Lucien	Domaine SAINTE SUZANNE PUIMISSON	
PINTO Leon	2 rue de la RAMON PUIMISSON	
DIONISIO Alain DIONISIO Alain	21 rue des Pins Puimisson	
TUNEZ PEGGY	20 Rue du Colombie	
TUNEZ olivier ROMERO LUCAS	5 IMPASSE DU PECH	
Kathalie Romero	5 impasse du pech	
LOYRIAC THOPHA ROMERO MORGAN	5, bis rue ST Geyrens. Puimisson.	
Poyard Thomas	1 Rue des grands champs	
NAREJOS Lucien	Domaine Sainte Suzanne	

LOYRIAC
Sylvain

5B, Rue ST Geyrens



Le collectif de défense de PUIMISSON entend formuler dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des Avant-Monts les observations suivantes afin d'alerter les commissaires enquêteurs et la municipalité de PUIMISSON sur les nombreuses irrégularités et incohérences qui affectent la programmation de l'Orientation d'Aménagement sectorielle n°41 : Rue des Grands Champs et l'erreur manifeste d'appréciation dans le classement du site en zone ouverte à l'urbanisation 1AU.

Il sera ci-après développés les points suivants :

- I. LA CONSOMMATION D'UN ESPACE AGRICOLE EN EXTENSION URBAINE CONTRAIRE A LOI CLIMAT RESILIENCE**
- II. UNE DENSITE D'URBANISATION PORTANT ATTEINTE AUX LIEUX ENVIRONNANTS ET AU CHATEAU INSCRIT AUX MONUMENTS HISTORIQUE**
- III. UNE ATTEINTE A LA MIXITE SOCIAL AVEC LE REGROUPEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR UNE OAP**
- IV. L'ATTEINTE A LA SECURITE ROUTIERE ET L'ABSENCE D'UNE ETUDE CIRCULATION ET DANGERS**
- V. LA PROBLEMATIQUE DE LA RESSOURCE EN EAU A PUIMSSION ET L'ABSENCE D'UNE ETUDE D'ADEQUATION DU BESOIN ET DE LA RESSOURCE EN EAU**

I LA CONSOMMATION D'UN ESPACE AGRICOLE EN EXTENSION URBAINE CONTRAIRE A LOI CLIMAT RESILIENCE

I.1 UNE EXTENSION URBAINE CONTRAIRE A LA LOI CLIMAT RESILIENCE ET AU SCOT DU BITERROIS

L'urbanisation programmée de l'OAP n°41 concerne une zone agricole actuellement plantée de vignes en partie, et en jachère pour une autre partie, située en sortie du village et bordée d'exploitations viticoles.

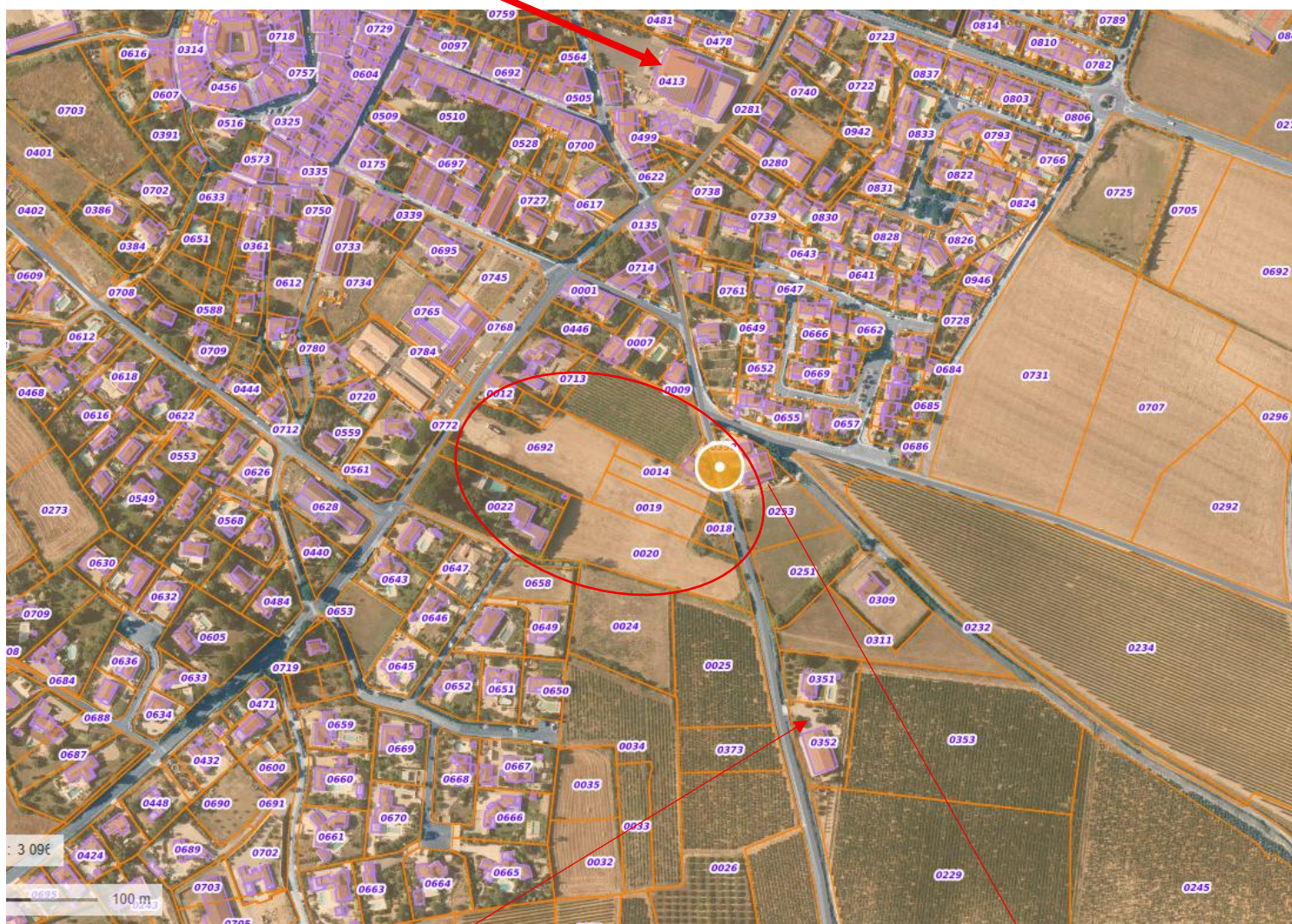


(Photo extraite du dossier d'OAP sectorielle page 366)

OAP n°41



Cave coopérative



Exploitant viticole POUJAD

Ancienne cave viticole THOMAS / BONET

Extrait du Plan aérien Géoportail 2023 (Pièce annexe n°1 Plan aérien AOP)

Les objectifs de la Loi CLIMAT RESILIENCE vise une limitation de la consommation de l'espace naturel et agricole.

L'urbanisation doit en priorité se faire sur les dents creuses identifiées et non pas en extension urbaine.

Les dispositions de l'objectif B.2.1 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT du Biterrois sont claires à ce sujet :

Objectif B.2.1. Diminuer et maîtriser la consommation d'espaces

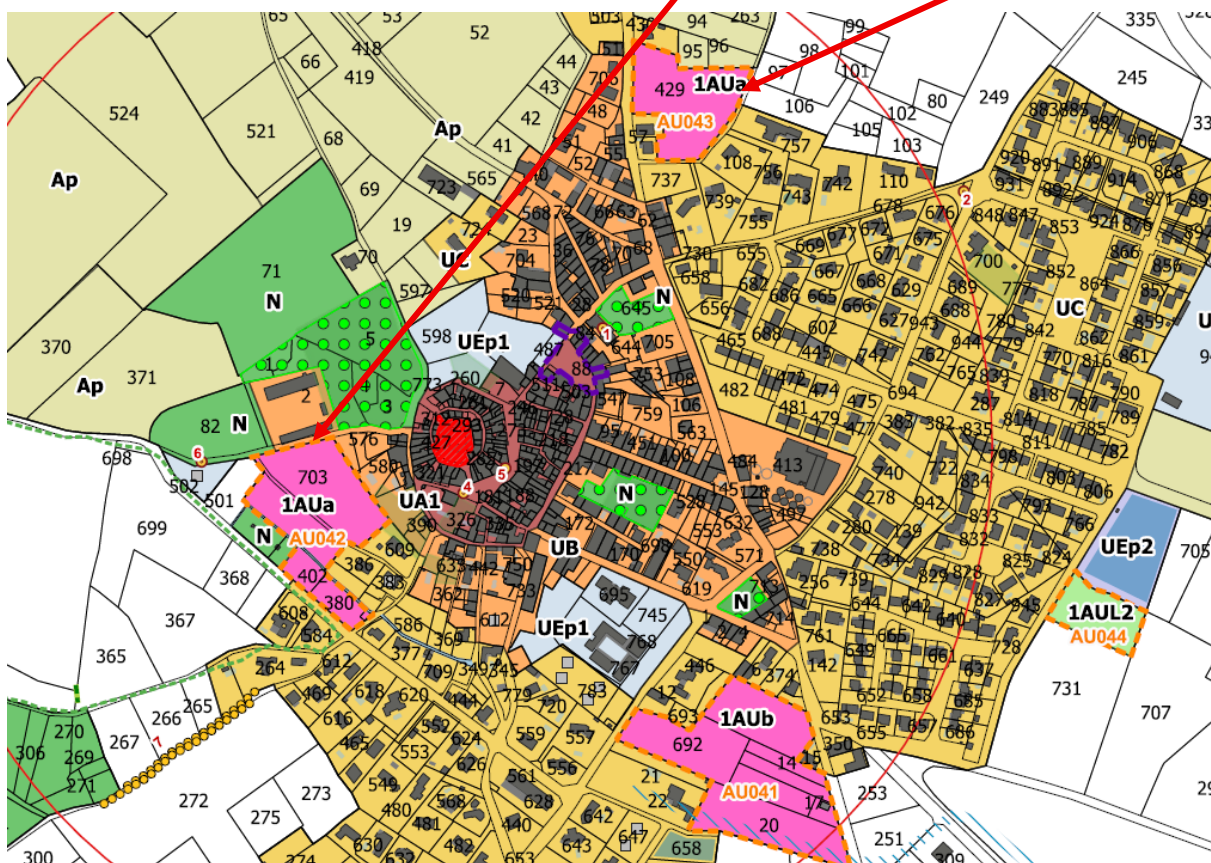
L'étalement urbain induit certains effets négatifs : suppression d'espaces naturels et agricoles, désaffectations de centres-villes et centre bourgs, allongements des distances et multiplication des déplacements, coût d'extension des réseaux et des services pour les pouvoirs publics, imperméabilisation des sols accentuant les risques d'inondations... Pour autant, l'étalement urbain est une des résultantes de la dynamique du territoire et n'a pas vocation à être contraint de manière uniforme. **L'ambition est essentiellement d'en limiter les effets négatifs en prenant le parti de maîtriser la manière d'artificialiser les sols. Le développement urbain doit donc être le fruit d'un choix équilibré entre des ressources à préserver et des besoins de consommation d'espaces pertinemment identifiés.** Pour ce faire, il s'agira en premier lieu d'identifier les opportunités de réinvestissement du tissu urbain existant avant d'envisager des extensions urbaines. Si des extensions sont nécessaires, leur localisation et leurs formes tendront à préserver le paysage, à limiter la dégradation du patrimoine naturel et des activités agricoles tout en assurant une qualité du cadre de vie.

17 / 34

Le rapport de présentation du PLUi, document : « Justificatifs et enjeux » page 121, précise que sur la commune de PUIMISSON « *Les 3 zones à urbaniser à vocation résidentielle du PLUi sont situées au plus près du centre bourg et permettent d'investir des terrains ainsi déjà en grande partie cernés par de l'urbanisation existante.* »

Cette information est fausse concernant le secteur de l'OAP n°41 : Rue des Grands Champs qui concerne une zone en extension urbaine comme démontré ci-dessus.

Les deux autres zones identifiées OAP n° 42 : Chemin des Mestrettes et n°43 : Rue du château d'eau présentent elles, les caractéristiques de dents creuses.

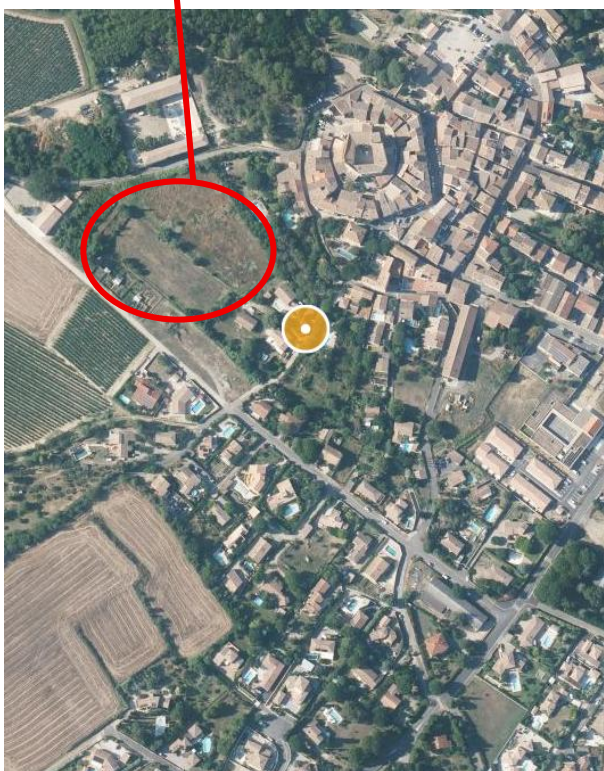


AOP n°43 : RUE DU CHATEAU D'EAU – DENT CREUSE AVEC 3 FACES URBANISEES -



Données cartographiques : © DGFiP, IGN, FEDER, Région Occitanie +

AOP n°42 : CHEMIN DES MESTRETTES – DENT CREUSE AVEC 3 FACES URBANISEES



Données cartographiques : © DGFiP, IGN, FEDER, Région Occitanie +

Aussi, et conformément aux objectifs du SCOT, ces 2 zones OAP n°42 et 43 classées en zone 1AUa dans le règlement du PLUi doivent être urbanisées en priorité avant d'ouvrir à l'urbanisation la zone OAP n°41 classée en 1AUb et considérée comme une extension urbaine

Dans ce contexte, le règlement écrit du PLUi applicables à la zone 1AUa et b précise : «

Les secteurs 1AUb ne pourront faire l'objet de permis d'aménager que si au moins 70% des logements d'un secteur classé 1AUa de la même commune ont fait l'objet d'un permis de construire accordé ou si un secteur 1AUa de ladite commune est reclassé en secteur 1AUb ou en zone A ou N.

... »

Or, sans justification, la commune de Puimisson dans une délibération du 6 juin 2025 a émis un avis sur le PLUi et demandé à ce que la dent creuse de l'OAP n°43 rue du château d'eau soit classée en 1AUb.

Cette demande qui consiste à geler une dent creuse est contraire aux objectifs de la loi Climat et Résilience et aux SCOT du Biterrois.

I.2 UNE ATTEINTE AUX ACTIVITES VITICOLES HISTORIQUES

Puimisson est avant tout un village avec une activité viticole.

Il y existe une cave coopérative ALMA CERSIUS pour les vignerons coopérateurs et trois caves particulières, les chemins de Bassac, le mas Coutelou, et la cave de la famille POUJAD qui exploite leurs vignes depuis 7 générations.



C'est justement l'activité agricole de la famille POUJAD qui se trouve remise en question sur les parcelles exploitées jouxtant l'urbanisation de l'OAP n°41.

Le viticulteur se trouvera empêché de traiter ces vignes avec les produits phytosanitaires employés pour cette culture.

L'urbanisation du site posera également un véritable problème de sécurité routière sur la voie partagée rue des Pins / rue Grands Champs reliant les vignes à la cave coopérative et aux caves privées précitées (cf IV concernant l'absence d'étude de circulation ci-après).

L'OAP n°41 porte atteinte aux activités viticoles historiques du village. Elle est contraire à l'objectif B2.1 du SCOT du BITTEROIS qui précise à ce sujet :

Préserver les espaces agricoles compétitifs

Les espaces agricoles « compétitifs » doivent être préservés de l'artificialisation. Ils peuvent être définis comme ceux qui apportent une valeur ajoutée à leur production agricole. Ainsi, ils participent : à une production de qualité et/ou reconnue, à l'offre touristique, à un paysage remarquable, à l'alimentation locale, ou à la production de matériaux énergétiques.

En conséquences le collectif de défense de PUIMISSON :

CONTESTE ET S'OPPOSE à la demande de la mairie de PUIMISSON de classer l'OAP n°43 Rue du Château d'Eau en zone 1AUb et demande le maintien du classement de la zone en 1AUa.

DEMANDE LA MODIFICATION du classement de la zone de l'AOP n°41 : Rue des Grands Champs en zone 2AU (*c'est-à-dire fermée à l'urbanisation immédiate*) et ce, dans l'attente de l'urbanisation intégrale des 2 zones en dents creuses OAP n°42 Chemin des Mestrettes et n°43 Château d'Eau et de la réalisation des études permettant de garantir la sécurité routière (*Voir point IV ci-après*) et la ressource en eau (*voir point V ci-après*).

II. UNE DENSITE D'URBANISATION PORTANT ATTEINTE AUX LIEUX ENVIRONNANTS ET AU CHATEAU INSCRIT AUX MONUMENTS HISTORIQUE

La programmation de l'OAP n°41 Rue des Grands Champs est situé dans le périmètre des 500 mètres et en co-visibilité avec le château féodal du XIIe siècle de Puimisson, inscrit en 1997 au titre des **Monuments historiques**, en raison de l'intérêt patrimonial de ses façades, de ses toitures, de son grand escalier et de sa rampe.



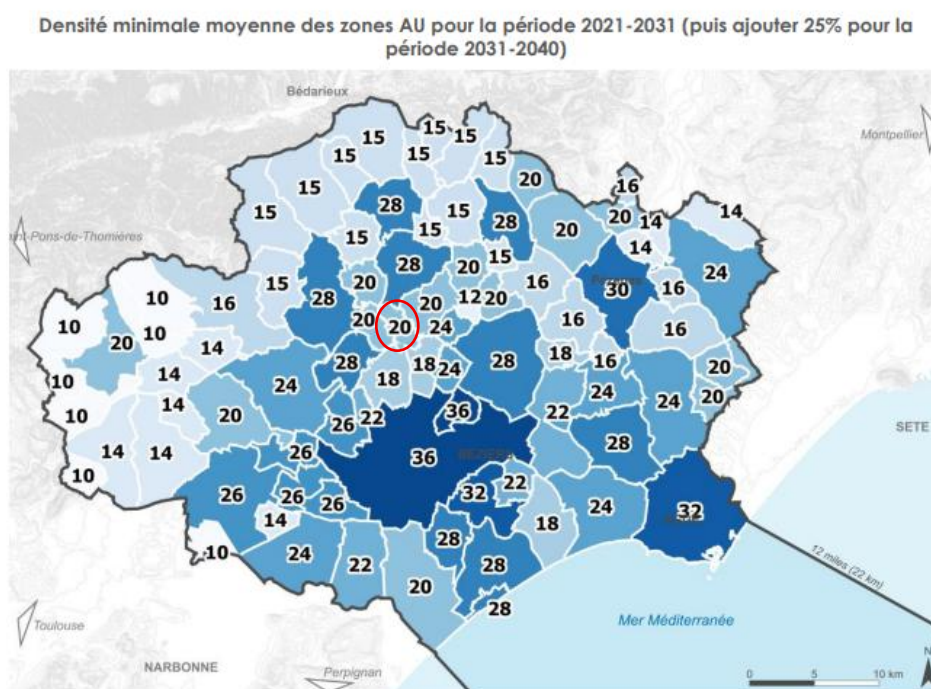
Ce périmètre des 500 mètres et de la co-visibilité avec le monument historique n'a pas été pris en compte par le bureau d'étude dans la programmation de l'OAP n°41.

Il y est prévu une densité de 24 logements l'hectare soit pour 20 176 m² plus 48 logements répartis dans des habitats collectifs prévoyant des immeubles ou des maisons individuelles accolées.

Cette programmation de logements collectifs :

- **n'est pas en adéquation avec les résidences situées aux alentours,**
- **portera atteinte aux paysages naturels et architecturaux en entrée de ville.**

Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT page 53, fixe la densité minimum par village concernée. Puimisson est à 20 lgt /hectare.



Il est par suite précisé que :

Les documents locaux d'urbanisme doivent préciser pour chaque zone d'urbanisation future à vocation majoritaire d'habitat la densité d'habitat programmée.

Chaque commune organise et gère les urbanisations à densité différentes pour assurer son objectif moyen minimal de densité.

La recherche d'une densité plus importante dans le respect des orientations du DOO est encouragée afin de produire le nombre de logements estimés en limitant la consommation d'espace.

Dans les espaces de réinvestissement urbain, la densité appliquée doit être à minima égale à la densité minimum en extension et en cohérence avec le tissu urbain environnant.

Pour respecter le SCOT, il faut produire au minimum 4.086 ha x 20 lgt/ha soit 82 lgts.

Dans ce cadre, le collectif de défense s'interroge et conteste la répartition de la densité entre les 3 OAP classées en zone AU de la commune de Puimisson :

- L'OAP 41 : Rue des Grands Champs : 24 Lgts/hectare
- L'OAP 42 : Chemin des MESTRETTES : 15Lgts/hectare
- L'OAP 43 : Rue du château d'Eau : 24 Lgts / hectare.

Il sera ici précisé au commissaire enquêteur qu'un élu de la commune de Puimisson siégeant à la commission d'urbanisme et ayant la qualité de vice-président de la Communauté de Communes des Avants Monts affecté à l'urbanisme, habite à proximité de la zone de l'OAP 42 : Chemin des MESTRETTES : 15Lgts/hectare.

Le collectif de défense de Puimisson s'insurge contre cette répartition inégale de la densité qui porte atteinte à l'entrée de ville du village au détriment des activités agricoles et de l'architecture et privilégiant la densification d'une extension urbaine plutôt que celles des deux dents creuses identifiées sur le village.

Bien plus, cette course à la production de logement est injustifiée et sur dimensionnée comme l'indique la MRAE dans son avis du 5 juin 2025 :

« 5.1.1 Scénario démographique et de production de logements

[...]

« Le rapport indique que le rythme de production est supérieur de 10 logements/an par rapport aux préconisations du SCoT, et que cette légère différence reste dans un rapport de compatibilité. La MRAE estime toutefois nécessaire d'expliquer davantage pourquoi le besoin en logements est plus important que celui estimé par le SCoT alors que le scénario démographique retenu est nettement inférieur à celui du SCoT. »

La MRAE précise également que : « plusieurs zones considérées par le rapport environnemental comme des zones de densification urbaine semblent devoir être davantage considérées comme des extensions. »

Le collectif de défense de Puimisson demande à ce :

- **Que les logements collectifs soit supprimé de la programmation**
- **Que la répartition de la densité dans les OAP soit reprise ainsi qu'il suit :**
 - **L'OAP 42 : Chemin des MESTRETTES 24Lgts/hectare soit 30 logements**
 - **L'OAP 43 : Rue du château d'Eau 24 Lgts / hectare soit 19 logements**
 - **L'OAP 41 : Rue des Grands Champs : 16 Lgts/hectare soit 33 logements**
- **Soit un total sur les 3 OAP de 82 soit 20 Lgts/hectare conformément au SCOT.**

III. UNE ATTEINTE A LA MIXITE SOCIAL AVEC LE REGROUPEMENT DES LOGEMENTS SOCIAUX SUR UNE OAP

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable intercommunal, fixe des objectifs en termes de diversification de l'offre en logements sur la période 2024- 2034. Les principes définis dans les secteurs portant des OAP sectorielles induisent une production de logements sociaux permettant de satisfaire l'objectif fixé par le PADDi.

	OBJECTIFS CHIFFRES DE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN LOGEMENT SUR LA PERIODE 2024-2034		
CATEGORIES DE COMMUNES	STATUT DES LOGEMENTS	TYPES DE LOGEMENTS	TYPLOGIES
CATEGORIE 1 POLES STRUCTURANTS	Au moins 20% de logements locatifs Au moins 20% de logements sociaux	Au moins 10% de logements de Type 1 à Type 3	Au moins 20% de logements collectifs, d'habitat intermédiaire ou de maisons accolées
CATEGORIE 2 POLE RELAIS	Au moins 15% de logements sociaux	-	Au moins 10% de logements collectifs, d'habitat intermédiaire ou de maisons accolées
CATEGORIE 3 VILLAGES PERIURBAINS	Au moins 10% de logements sociaux	-	Au moins 10% de logements collectifs, d'habitat intermédiaire ou de maisons accolées
CATEGORIE 4 VILLAGES RURAUX	Au moins 5% de logements sociaux	-	-

Puimisson est un village classé périurbain. Il doit répondre à un objectif de 10% de logement sociaux or, là encore on constate un répartition différente dans les OAP de Puimisson.

De manière surprenante, pour les terrains de l'OAP n°42, il n'y a pas de logements sociaux minimum à réaliser.

Il sera à nouveau souligné au commissaire enquêteur qu'un élu de la commune de Puimisson siégeant à la commission d'urbanisme et ayant la qualité de vice-président de la Communauté de Communes des Avants Monts affecté à l'urbanisme, habite à proximité de la zone de l'OAP 42 : Chemin des MESTRETTES : 0% de logement sociaux.

OAP n°41 – Rue des Grands Champs

Programmation	- 20% de logements sociaux minimum sur l'ensemble de l'opération ou 20% minimum de la surface de plancher globale dédiée à des logements sociaux - 20% de logements collectifs minimum sur l'ensemble de l'opération ou 20% minimum de la surface de plancher globale dédiée à des logements collectifs - 25 % d'espaces de pleine terre minimum sur les espaces privatifs - 20 % d'espaces verts communs minimum à créer (y compris le long des voiries)
Maillage viaire et mobilités	- 2 places par logement sur les parcelles privatives et 1 place visiteur par logement dans les espaces communs - 1 place par logement collectif - 1 place par logement social
Intégration paysagère et architecturale	- 1 arbre tous les 12m minimum pour les alignements - 1 arbre tous les 200m² d'espaces verts communs

OAP n°42 – Chemin des Mestrettes

Programmation	- 25 % d'espaces de pleine terre minimum sur les espaces privatifs en fond de parcelles - 5 % d'espaces verts communs minimum à créer (y compris le long des voiries)
Maillage viaire et mobilités	- 2 places par logement sur les parcelles privatives et 1 place visiteur par logement dans les espaces communs
Intégration paysagère et architecturale	- 1 arbre tous les 12m minimum pour les alignements - 1 arbre tous les 200m² d'espaces verts communs

OAP n°43 – Rue du Château d'eau

Programmation	- 10% de logements sociaux - 25 % d'espaces de pleine terre minimum sur les espaces privatifs en fond de parcelles - 5 % d'espaces verts communs minimum à créer (y compris le long des voiries)
Maillage viaire et mobilités	- 2 places par logement sur les parcelles privatives et 1 place visiteur par logement dans les espaces communs
Intégration paysagère et architecturale	- 1 arbre tous les 12m minimum pour les alignements - 1 arbre tous les 150m² d'espaces verts communs - Implantation de haies bocagères en périphérie des zones agricoles / naturelles

Cette répartition n'est pas conforme à la loi sur la mixité sociale, le regroupement de logement sociaux favorise le phénomène de « *ghettoisation* ».

Le collectif de défense de Puimisson souhaite que la répartition des logements sociaux dans les OAP soit reprise ainsi qu'il suit :

- **L'OAP 41 : Rue des Grands Champs : 10% de logements sociaux sur l'ensemble de l'opération et que soit exclu de la base du calcul des logements sociaux la surface de plancher.**
- **L'OAP 42 : Chemin des MESTRETTES : 10% de logements sociaux.**
- **L'OAP 43 : Rue du château d'Eau : 10% de logements sociaux.**

Soit un total sur les 3 OAP de 10% de logements sociaux conforme au PADDI pour un village périurbain.

IV UNE ATTEINTE A LA SECURITE ROUTIERE DES HABITANTS ET L'ABSENCE D'UNE ETUDE CIRCULATION

En premier lieu, l'OAP comporte une erreur, elle ne vise que la rue des Grands Champs or, le projet longe la rue des Pins puis la rue des Grands Champs.

Le bureau d'étude n'a pas pris en compte le dimensionnement de la rue des Pins et des Grands champs et les deux accès de desserte du programme présente un véritable danger pour les habitants et les usager de la voie.

Tout d'abord il n'est mentionné a aucun moment que la rue des Pins et des Grands Champs font partie du tracé de la Vélo route V84 reliant de Bédarieux à Béziers cet itinéraire cyclable étant inscrit au Schéma National des Vélo routes et Voies Vertes.

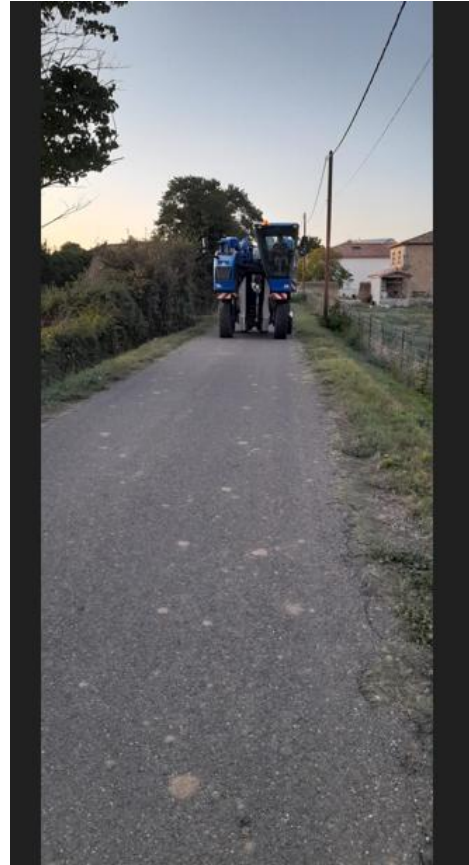
Elle accueille de nombreux cyclistes et piétons.



En outre et comme indiqué au point I ci-avant c'est la seule voie d'accès aux viticulteurs qui souhaitent rejoindre la cave viticole ou leurs caves privées en centre du village.

Ces rues sont donc également empruntées par de nombreux tracteurs et notamment des vendangeuses.

La rue des Pins et la rue des Grands Champs sont très étroites (*inférieur à 3 mètre*). Un croisement de deux voitures est impossible sur la rue des Grands Champs.



L'OAP n°41 et la définition des DEUX accès sur la rue des Pins et des Grands Champs n'a pas fait l'objet d'une étude de circulation et de danger.

La situation existante est déjà dangereuse pour les riverains de la voie partagée au regard de la configuration des lieux et de sa largeur (3M).

Il est inadmissible que l'OAP n°41 définisse des accès et augmente le flux de circulation, sans aucune étude préalable analysant le danger pour les riverains (*habitants et enfants*) et les usagers de la voie partagée (*piétons, vélo, tracteurs*).

Dans son avis du 11 juin 2025 le département déclare :

« Concernant l'OAP n°41 sur la commune de Puimisson, l'accès aménagé sur la RD33 rue des Grands Champs, a été pris en compte dans le cadre de sa requalification, plus précisément rue de Colombie en 2023. »

La rue des Pins et la rue des Grands Champs ne sont pas la RD33. **Il y a là une erreur matérielle dans cet avis.**

La RD 33 correspond à la rue de Colombie au nord de l'AOP, les deux accès au sud sur la rue des Pins et la rue des Grands Champs n'ont pas été aménagés et leur maintien n'est pas compatible avec la sécurité routière.



Données cartographiques : ©



Le Collectif de défense de Puimisson demande à ce que la zone de l'OAP n°41 soit classée en 2AU dans l'attente de la production d'une étude des impacts sur la circulation et les dangers de ce projet d'urbanisation.

Le Collectif de défense de Puimisson demande la suppression des deux accès rue des Pins et rue des Grands Champs.

Chaque année, les habitants de PUIMISSON sont touchés par des mesures de restriction d'eau.



Thématique environnementale	Dynamiques / pressions actuelles identifiées dans l'état initial de l'environnement	Tendances projetées		Impact sur l'environnement
	. Tensions sur la gestion quantitative de la ressource en eau (quasi-totalité des bassins versants et majorité des ressources souterraines en déficit)	. Augmentation de la demande en eau potable + irrigation : augmentation du nombre d'habitants, accroissement des besoins pour les cultures avec le réchauffement du climat . Plus faible disponibilité naturelle en période de plus forte demande	☹️	. Accroissement de la tension sur la ressource, notamment en période d'étiage . Augmentation des conflits d'usage

Seule une étude simplifiée d'adéquation entre les besoins et la ressource en eau a été produite dans les annexes sanitaires du PLUi pour la commune de Puimisson.

Or, cette étude simplifiée est insuffisante comme le relève très justement la DDTM.

Dans son avis du 13 juin 2025, la DDTM alerte la CCAM à ce sujet :

En premier lieu, j'attire particulièrement votre attention sur les problématiques eau (disponibilité de la ressource, adéquation besoin-ressources, rendement des réseaux, réserves incendies) et assainissement (capacité et conformité des stations d'épuration) identifiées sur votre territoire. Le changement climatique induit des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes et des phénomènes de plus grande intensité qui ont eu, ces dernières années un impact direct sur la disponibilité de la ressource en eau sur le périmètre de la CCAM. Ainsi, dès 2023 et en 2024, des approvisionnements en eau potable par portage de camions citernes ont été mis en place sur plusieurs communes Cabrerolles, Fos, Montesquieu et Roquessels représentant des volumes de près de 2 000 m³. Cette situation, évoquée lors de la réunion « plan PURE » (Plan d'Urgence Ressource en eau) du 8 avril 2025, appelle à une très grande vigilance sur l'ensemble de vos projets de développement. Je constate que les évaluations simplifiées de l'adéquation besoin / ressources, présentées dans les annexes sanitaires et pour un nombre trop limité de communes, ne permettent pas de vérifier que les ressources sollicitées actuellement ou à moyen terme pourront satisfaire les besoins actuels et/ou futurs sur l'ensemble du périmètre du PLUi (absence des schémas directeurs d'alimentation en eau potable – SDAEP – Mare Libron et du SMEVH). En

En outre, l'évaluation simplifiée de l'adéquation avec la ressource en eau précise que le volume journalier est insuffisant pour les besoins futurs :

adéquation besoins futurs avec le volume journalier productible :	oui	Volume journalier de prélèvement autorisé insuffisant
---	-----	---

Il est précisé également que :

« A compter de 2025, lancement des travaux de construction d'une usine de traitement de l'eau potable et de réservoirs (1000 m³) sur Puimisson et création d'un réseau d'adduction en interconnexion des réservoirs de Puimisson et Puissalicon - Abandon du forage de Puissalicon (pollution aux pesticides) à l'issue de ces travaux »

Aucun travaux ne sont au jour de la présente enquête, commencés ou programmés et votés par la mairie de PUIMISSON concernant cette supposée usine.

Qui est le maître d'ouvrage de ces travaux ? Comment sont-ils financés ? Où sont-ils situés ?

Si des travaux de cet ordre et cette ampleur sont nécessaires sur la commune de PUIMISSON pour garantir la ressource en eau des habitants, comment peut-on ouvrir IMMEDIATEMENT à l'urbanisation de nouvelles Zones ?

Dans son avis du 5 juin 2025, le SCOT fait le même constat :

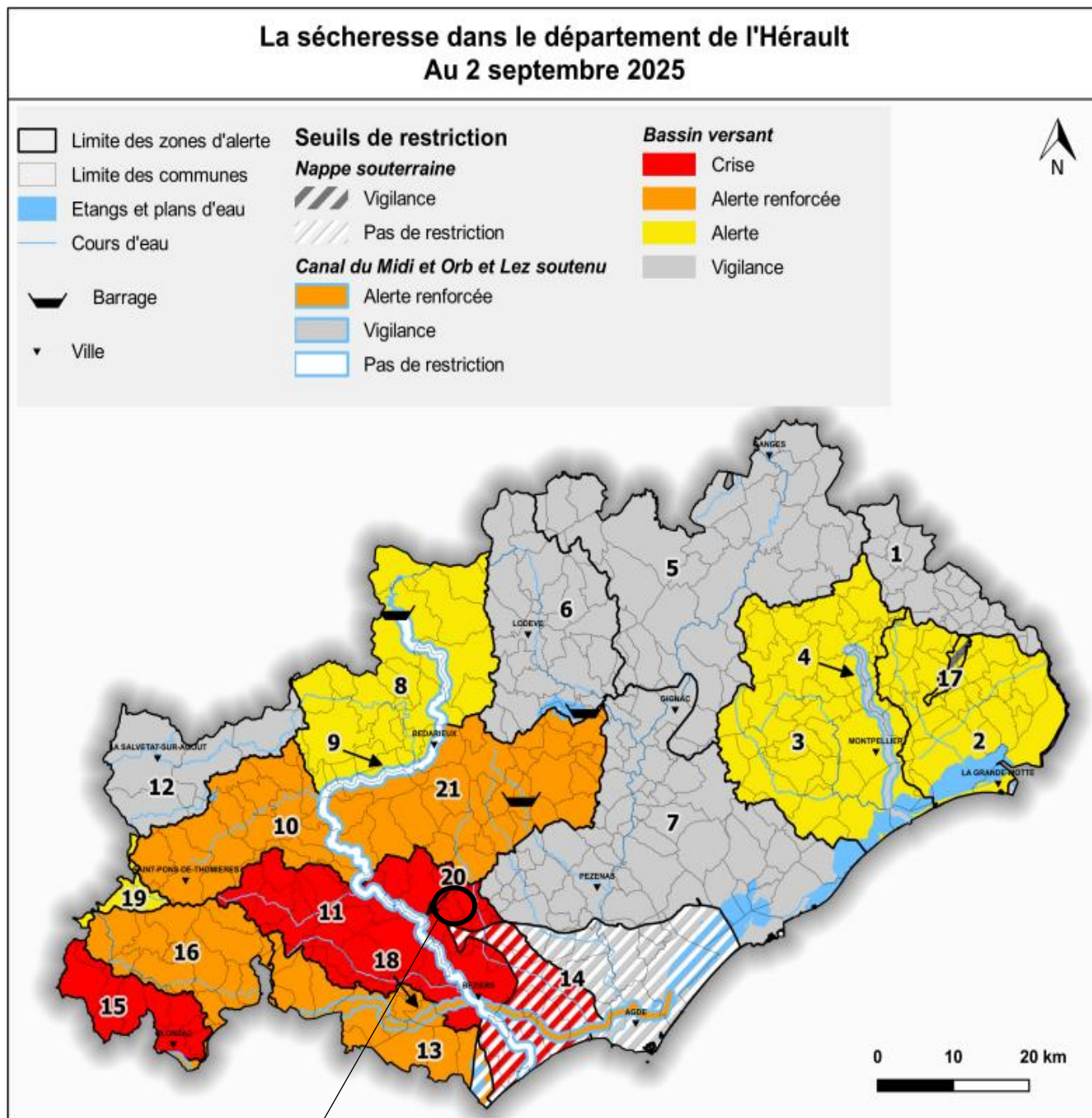
« L'adéquation besoin ressource en eau

Les nouveaux projets d'aménagement (notamment à vocation d'habitat) sont conditionnés à la capacité des réseaux et à la disponibilité de la ressource en eau. Les réservoirs et les réseaux sont dimensionnés en fonction des besoins.

En pratique, plusieurs zones AU sont ainsi fermées à l'urbanisation pour le moment et

feront l'objet d'une modification du PLUI pour les ouvrir. »

Le 5 septembre 2025, le préfet de l'Hérault a pris un arrêté préfectoral N°DDTM34-2025-09-16245 portant mise en place des mesures de restrictions des usages de l'eau dans le cadre de la gestion de la sécheresse.



PUIMISSON se situe dans le bassin versant en état de crise.

D'autre part la question de la potabilité de l'eau sur la commune de Puimisson est sur surveillance de l'ARS.

Voici ce qu'on peut lire sur le site de la commune de Puimisson :

Vous êtes ici : [Accueil](#) / [Environnement](#) / [La qualité de l'eau à Puimisson](#)

Analyses d'eau

On retrouve parfois des traces de pesticides dans l'eau de Puimisson. Afin de suivre son évolution, et d'agir en cas de danger, l'ARS commande régulièrement des analyses sur la qualité de l'eau.

Vous trouverez ci-après les dernières analyses.

ANALYSES

COURRIER MAIRIE EXPLICATIF

Les communes de Puissalicon, Puimisson, Lieuran-les-Béziers et Bassan, situées tout, ou en partie, sur le bassin versant du Libron, sont alimentées par plusieurs captages prélevant dans deux aquifères différents (nappe alluviale et aquifère du Miocène).

La surveillance des captages a mis en évidence **la présence de pesticides et de nitrates** dans les eaux distribuées, à des concentrations parfois élevées et risquant d'imposer la mise en place de traitements complémentaires ou même l'arrêt du prélèvement pour les cas les plus problématiques. Le Syndicat Intercommunal de Gestion et d'Aménagement du Libron (SIGAL) a donc décidé de porter un **projet visant à améliorer la qualité de sa ressource en eau potable via des programmes d'actions ciblées, volontaires et pertinentes sur les aires d'alimentation de ces captages**. Le défi à relever est d'aboutir à une stratégie de reconquête de la qualité de la ressource en eaux et des différents captages, qui soit efficace pour préserver la ressource, économiquement acceptable, et pilotée localement par l'ensemble des acteurs concernés.

Vous trouverez ci-dessous toute l'étude complète, qui explique la provenance de l'eau, et propose des solutions pour son amélioration.

[cliquez ici pour lire toute l'étude](#)

Cette situation est très préoccupante. L'OUVERTURE A L'URBANISATION IMMEDIATE DE CETTE ZONE est une erreur manifeste d'appréciation.

Le Collectif de défense de Puimisson demande à ce que la zone de l'OAP n°41 soit classée en zone 2AU du PLUI dans l'attente de la production d'une étude d'adéquation besoin et ressource en eau approfondie et la mise en œuvre des travaux d'une usine de traitement de l'eau potable et des réseaux permettant de garantir la ressource en eau pour tous les habitants du village de PUIMISSON.